



L'ECHO DE MEREY

Bulletin trimestriel N°4

Juin 2021



Le mot du Maire...

Chers Méreyennes et Méreyens,

L'année 2021 défile à grande vitesse et nous voilà déjà en juillet. Nous abordons cet été avec beaucoup d'espoir car les campagnes de vaccination et la prise au sérieux de chacune des règles sanitaires portent enfin leurs fruits. Enfin, nous entrevoyons la sortie de la crise et le retour à la normal : ne plus porter de masque à l'extérieur et retrouver des plaisirs simples, sorties, restaurant, cinéma... et surtout retrouver les amis et la famille.

Comme à chaque occasion, je profite de vous informer des dernières actions de votre conseil municipal.

Nous avons pu organiser avec succès les élections départementales et régionales en juin dans le respect des règles sanitaires. Une mission menée avec rigueur, sérieux et beaucoup de plaisir car il nous a permis d'échanger avec les Méreyens. Cette aventure a prouvé encore une fois la cohésion du conseil et une volonté profonde d'être au service de nos concitoyens. Je me réjouis de la chance que j'ai d'être entouré d'une équipe enthousiaste, dynamique, dévouée et solidaire. Je les remercie tous chaleureusement ainsi que nos citoyens bénévoles qui ont donné de leur temps sur deux dimanches.

Néanmoins, ces deux scrutins se sont illustrés par un taux de votants assez bas : 35% sur une liste de 262 inscrits. Nous espérons vous voir plus nombreux aux prochaines élections. Je voudrais rappeler que voter est un privilège et qu'en choisissant les candidats qui orienteront le développement de votre région et de votre département vous devenez acteur des évolutions futures.

En attendant de prochaines occasions de vous rencontrer, je vous souhaite de passer d'excellentes vacances d'été.

Pour effacer cette météo capricieuse, ressourcez-vous et profitez de vos amis et de votre famille.

A votre écoute,
Nouredine SGHAIER
Maire de Mérey

Rédaction

Sonia Ohanian & Bruno Plaza

Sommaire

- Le mot du Maire
- Fermeture du secrétariat de la mairie
- Faire-part
- Premiers secours
- COVID-19
- La cérémonie du 08 mai 2021
- La célébration du 08 mai 1945
- Bon à savoir - Transports scolaires
- Bon à savoir - Taille des haies
- Bon à savoir - Droits des riverains
- Bonnes vacances
- Elections
- Gastronomie Normande

Fermeture du secrétariat de la mairie

Durant les vacances d'été 2021, le secrétariat de la mairie sera fermé du 5 au 18 juillet et du 1 au 15 août.

Une permanence sera assurée par le maire et les adjoints.

Ils se sont dit "oui" !

Le 30 juin 2021

VIRAT GARG et Christine Jeraru, Anujini, NAYAGAM
Félicitations aux nouveaux mariés !

Il nous a quitté...

LE GALL Pierre, Georges, le 21 mai 2021



L'ECHO DE MEREY

Premiers secours, des gestes qui peuvent sauver une vie.

Avez-vous un moment ?

Se former aux premiers secours, c'est désormais possible à Mérey !

Cette formation permet d'acquérir les compétences pour réaliser les premiers gestes élémentaires qui sauvent des vies. Malaises, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, etc.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter Gérard Petit, ancien pompier volontaire, au 06.72.46.02.68, pour une pré-inscription.

A l'issue de la formation, vous recevrez une Attestation de validation des acquis intitulée : « *Prévention et secours civiques de niveau 1* » (PSC1)

La formation durée (7 heures) se déroulera sur une journée complète durant le mois d'octobre 2021 (date à confirmer selon le nombre de pré-inscriptions)

Prix formation adulte = 50€

Enfant entre 10 et 12 ans d'une même famille = Offert.

COVID 19

MesConseilsCovid répond à vos questions pour savoir quoi faire dans une situation liée à la Covid.

Obtenez des réponses personnalisées en répondant à quelques questions sur votre situation
Connectez-vous sur le site : <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr>





L'ECHO DE MEREY

La cérémonie du 8 mai 2021

Comme chaque année, la cérémonie de commémoration s'est déroulée devant le monument aux morts. Cependant, en raison des contraintes liées au Covid-19 et afin de respecter les instructions gouvernementales la cérémonie s'est déroulée en comité très restreint et à huis clos.

Le maire et ses adjoints ont déposé une gerbe au monument aux morts et une seconde sur la tombe des aviateurs de la R.A.F.

Que s'est-il passé le 8 mai 1945 ?

Après la bataille de Berlin qui s'est terminée le 2 mai 1945 par la victoire soviétique sur les troupes allemandes, le Troisième Reich s'effondre.

Le 7 mai 1945, la reddition de l'armée allemande est signée à Reims, au quartier général des forces alliées en Europe occidentale dirigée par le général américain Eisenhower, pour la cessation des combats le 8 mai à 23h01.

Le 8 mai 1945 les représentants du Haut Commandement allemand signent un nouvel acte de capitulation à Berlin à 23h01 en présence des représentants de l'URSS, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France.





L'ECHO DE MEREY

La célébration du 8 Mai (*)

8 Mai 1945 : Fin de la guerre en Europe

Après plus de cinq années d'une guerre en Europe qui a coûté la vie à des dizaines de millions de personnes, les forces alliées pénètrent en Allemagne en février 1945.

Trois jours après le suicide d'Adolf Hitler dans son bunker, le 30 avril, les troupes nazies qui défendent Berlin capitulent le 2 mai 1945.

Dans la nuit du 6 au 7 mai, le général Alfred Jodl - chef d'état-major de la Wehrmacht - signe à Reims la capitulation sans condition de l'Allemagne. L'acte de capitulation fixe la cessation des hostilités au 8 mai à 23h01. Un nouvel acte de capitulation du IIIe Reich est alors signé à Berlin entre les commandements militaires allemands et alliés.

La guerre prend officiellement fin sur le continent européen.

Le 8 Mai : un jour férié aux multiples rebondissements

Si les Français ne travaillent pas le 8 mai, il n'en a pas toujours été ainsi. En 1946, la commémoration de la victoire à cette date est instaurée par une loi, mais à condition que ce jour-là soit un dimanche. Autrement, la libération sera célébrée le premier dimanche qui suivra le 8 mai.

Quelques années plus tard, en 1953, le 8 mai est déclaré jour férié à la demande des anciens déportés et résistants. Mais les parlementaires de la Ve République reviennent sur cette décision en 1959, et choisissent le deuxième dimanche de mai. En 1968, on instaure à nouveau le 8 mai comme date de commémoration mais ce jour reste travaillé.

Sept ans plus tard, en 1975, le président Valéry Giscard d'Estaing décide de supprimer la commémoration officielle de la victoire sur l'Allemagne nazie et de la remplacer par une Journée de l'Europe, afin de marquer la réconciliation franco-allemande.

Ultime changement en 1981 : le 8 mai est finalement déclaré jour férié, en mémoire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale et de ses combattants

Depuis, le rituel veut que chaque 8 mai, le président de la République passe en revue les troupes place de l'Étoile, ravive la flamme du tombeau du Soldat inconnu et dépose une gerbe.

() Sources site du gouvernement français*



L'ECHO DE MEREY

Bon à savoir

Transports scolaires - SNA 2021-2022



Les inscriptions aux transports scolaires/ramassage scolaire se feront du 3 mai 2021 au 11 juillet 2021.

Il suffit de vous rendre sur le site web de SNA :

<https://www.sna27.fr/vivre-ici/deplacements-et-transports/le-transport-scolaire/>

La commune de Mérey a reconduit la prise en charge de votre part de cotisation pour le transport scolaire de votre enfant.

Vous n'avez donc, en principe, rien à verser lors de l'inscription auprès de la SNA à condition de respecter les dates limites d'inscription requises par la SNA.

Rappel, taille des haies

Il faut veiller à ce que les plantations n'empiètent pas sur le domaine public : les arbres ou haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer une gêne ou un danger pour la circulation routière.



L'ECHO DE MEREY

Bon à savoir

Devoirs des riverains

Les devoirs des riverains sont définis par différentes réglementations et ont été synthétisés par le Syndicat Intercommunal de la Rivière d'Eure (SIRE) dans ce document

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La DCE

La Directive européenne dite directive cadre sur l'Eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son ambition : les cours d'eau doivent recouvrer une bonne qualité globale (chimique et écologique) d'ici à 2015.

Pour le secteur du SIRE1, l'atteinte du bon état écologique est reportée à 2027 à cause de la mauvaise qualité de l'eau et des perturbations hydromorphologiques* de la rivière.

CHARACTÉRISATION D'UNE MASSE D'EAU

ETAT DES MASSES D'EAU - ETAT GLOBAL

ETAT ÉCOLOGIQUE

ETAT PHYSICO-CHIMIQUE

ETAT BIOLOGIQUE

ETAT CHIMIQUE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le classement des cours d'eau

Au titre de la loi LEMA les cours d'eau sont classés soit en liste 1, soit en liste 2, soit sur aucune liste. Le classement sur une liste implique des mesures à prendre sur les ouvrages présents sur la rivière :

- Liste 1 (L214-17 1) – Portion de cours d'eau considérée comme réservoir biologique : aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- Liste 2 (L214-17 2) - Nécessité d'assurer la continuité écologique : tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou à défaut, l'exploitant.

L'application de cet arrêté débutera au plus tard en janvier 2014 avec un délai d'exécution de 5 ans. Après ces 5 ans, les propriétaires d'ouvrages non conformes seront responsables pénalement au titre de l'application de la LEMA.

Sur le périmètre du SIRE1, tous les ouvrages principaux de l'Eure sont en listes 1 et 2 (à l'exception des ouvrages de Garennes-sur-Eure : liste 1 seule)

DROITS DU RIVERAIN

Les droits du riverain sur cours d'eau non domaniaux

Le riverain est propriétaire de la berge et du lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié.

L'eau et les poissons sont des biens communs et ne lui appartiennent pas.

La circulation de l'eau et la circulation sur l'eau sont libres, dans le respect des propriétés privées.

Le propriétaire riverain a le droit dans la partie du cours d'eau qui lui appartient de :

- Utiliser l'eau pour son usage domestique (ex. arrosage du potager, abreuvement du bétail) à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau et de respecter les arrêtés préfectoraux sécheresse en vigueur.
- Pêcher sur sa propriété sous réserve d'adhérer à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) et d'avoir acquitté la taxe piscicole nationale (carte de pêche).
- Aménager sa partie du cours d'eau après avis de l'administration (déclaration préalable de travaux nécessaire et réalisation de dossier d'autorisation validé par le Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

* L'hydromorphologie correspond à la morphologie des cours d'eau : la largeur du lit, sa profondeur, sa pente, la nature des berges, leur pente, la forme des méandres...



Le conseil municipal vous souhaite de bonnes vacances !



L'ECHO DE MEREY

Les élections régionales et départementales

Les élections régionales et départementales se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021, dans le plus strict respect des précautions sanitaires imposées par le gouvernement.



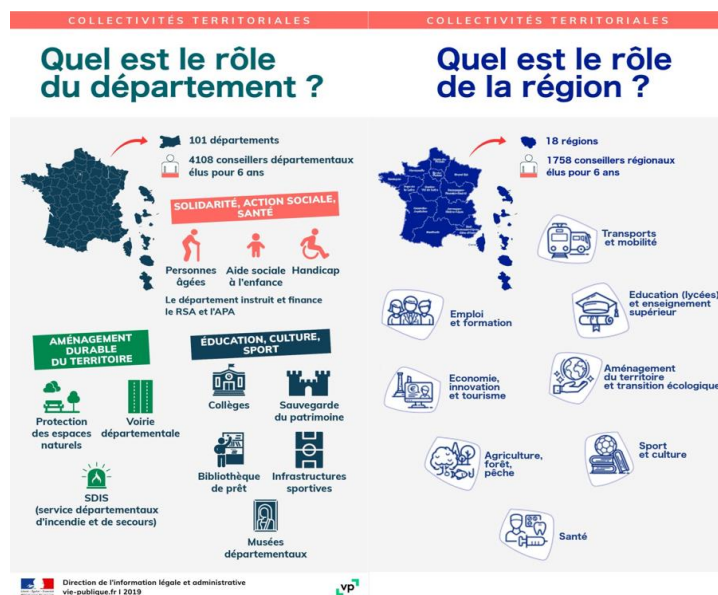
Ces élections bien distinctes l'une de l'autre ont eu lieu le même jour, dans les mêmes locaux.

Le conseil municipal remercie chaleureusement les personnes qui ont contribué au bon déroulement des élections et plus particulièrement les assesseurs :

Brigitte Albert, Philipe et véronique Courtat, Colette Dubreil, Marianne Guillard, Patrick Lempersse, Mathieu Margelin, Myriam Peyre, Monique Pinel, Solène Sghaier.

Un grand merci pour votre participation !

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces élections pour la Région et le Département étaient très importantes. Elles concernent la plupart des décisions prises pour notre vie quotidienne et celle de nos enfants, comme le montrent les infographies suivantes.





L'ECHO DE MEREY

Gastronomie : Teurgoule, riz au lait normand



Pour 4 personnes

Temps de préparation : 10 minutes

Temps de cuisson : 3 heures

Ingrédients

-150g de riz rond

-50g de sucre

-1 litre de lait

-1 pincée de cannelle

Préparation

1. Préchauffez le four à 150°C.
2. Dans un saladier, mélangez le riz rond avec le lait et le sucre. Terminez par la cannelle. Mélangez bien.
3. Versez le tout dans un plat allant au four. Faites cuire pendant 3 heures.
4. Surveillez la cuisson. Une croûte dorée doit se former à la surface.
5. Laissez ensuite tiédir à température ambiante, puis conservez au frais. Vous pouvez ensuite servir une fois froid !

Astuces : Il est possible de parfumer à la vanille ou d'opter pour du lait de coco pour cette recette de riz au lait.